CHARTE D'ENGAGEMENT DE L'APPRENANT

Je soussigne	reconnait	avoır	Iu e	et expressement	accepte	le
présent règlement intérieur.						

Nom et Prénom :	N° CIN :					
Né(e) le:	N° téléphone :					
Adresse:	Promo : 4					
Email:						
Ville de formation :						

ARTICLE 1: Objet

Le présent règlement a pour objet d'acter l'engagement moral et éthique de l'apprenant durant la formation. Il a aussi pour but de responsabiliser l'apprenant par rapport aux respect des règles et conditions de la formation.

ARTICLE 2 : Durée du règlement

Le présent règlement s'applique à tout(es) les apprenant(es), et couvre toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 4 : Utilisation du matériel et équipement

Durant toute la formation, l'apprenant doit bien veiller (garder au bon état de fonctionnement) au matériel ou à l'équipement individuel ou collectif mis à sa disposition. Il doit aussi informer l'équipe pédagogique de tout dysfonctionnement relevé. Le matériel ou l'équipement mis à la disposition de l'apprenant reste la propriété de l'établissement qui peut le restituer à tout moment.

ARTICLE 5 : Discipline, vie estudiantine et espaces communs

Dans le cadre des mesures sanitaires à prendre face à la pandémie COVID19, Le port du masque et le respect des mesures de distanciation sont obligatoires au sein de l'école.

Dans le cadre de la formation, l'apprenant doit respecter le cadre d'apprentissage commun entre apprenants, formateurs et équipe pédagogique. A cet effet, tous les apprenants sont tenus de respecter les formateurs, le personnel administratif, les intervenants et professionnels externes et leurs collègues (apprenants), les locaux et les espaces de l'école. Tout manquement avéré est passible de sanctions administratives et pédagogiques.



Youcode.ma



Youcode18



Youcode Maroc



YouCodeSchool









Aussi, tout acte de violences verbales ou physiques portant atteinte aux personnes, aux biens de l'école, de manière directe (insultes, menaces, violences, agressions, vandalismes ...) ou indirecte (par téléphone, médias ou réseaux sociaux) sera sanctionné.

Les apprenants sont formellement tenus de respecter les espaces communs (salles de formations, accueil, buvette, etc..). Ils doivent éviter toute dégradation de ces espaces ou leurs équipements.

Aussi, les apprenants doivent obligatoirement garder propres les espaces communs dédiés à la restauration (déjeuner et pause-café).

ARTICLE 6: Horaires et absences

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de formation au sein de l'école ou durant leur période d'apprentissage en stage. A cet effet, toute absence ou retard non justifiés est passible de mesures et sanctions administratives et pédagogiques proportionnées :

- En cas de maladie, l'absence doit être justifié par un certificat du médecin conventionné : 1 absence non justifié entraînera l'annulation de la bourse ;
- En cas d'absence accumulés, l'apprenant sera convoqué pour des réunions de cadrage, si cela dépassera 3 réunions, il sera exclu de la formation.
- 3 retards non justifié impacteront la moitié de la bourse (50%) plus un avertissement écrit, si l'apprenant dépassera 3 avertissements, il sera convoqué à une réunion de cadrage.

Les apprenants sont tenus à ce titre de respecter le règlement de l'établissement en matière d'horaires de formation.

ARTICLE 7 : Santé, hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 8 : Sanctions et mesures administratives

Tout agissement des apprenants considéré comme fautif par l'équipe pédagogique, en fonction de sa nature et de sa gravité, pourra faire l'objet des sanctions ci-après :

- Avertissement oral;
- Avertissement écrit ;
- Blâme ;
- Travaux et activités pour la communauté ;
- Exclusion temporaire de la formation.
- Exclusion définitive de la formation.











Youcode Maroc













ARTICLE 9: Echanges professionnels

Les apprenants s'engagent à autoriser l'équipe pédagogique de lui contacter par téléphone, et que tous les échanges professionnels doivent être envoyés par l'adresse mail communiquée à l'administration. Dans le cas de changement des coordonnées personnelles de l'apprenant, il est primordial d'informer l'administration.

ARTICLE 10 : Validation des compétences de la première année

Le passage de l'apprenant à la deuxième année est conditionné par les éléments suivants :

- Validation des compétences selon les trois niveaux indiqué dans la plateforme Simplon ligne alors que le troisième niveau est conditionné par la validation du projet fil rouge
- Validation des soutenances croisées
- Validation du projet fil rouge
- Validation de stage

En cas de non validation de ces éléments, l'apprenant passera par une délibération de l'équipe pédagogique qui décidera soit :

- Une exclusion définitive
- Un rattrapage
- Redoublement de la première année

Et pour pouvoir réintégrer la première année, cela nécessitera d'être admis dans une évaluation avec la nouvelle promotion dans la période de SAS (une période d'évaluation de 3 semaines et la dernière étape pour l'admission des nouveaux candidats).

Dans le cas de non réussite dans cette période, l'apprenant sera exclu de la formation.

ARTICLE 11 : Validation des compétences de la deuxième année

La validation de la deuxième année est conditionnée par les éléments suivants :

- Validations des compétences selon trois niveaux indiqué dans la plateforme Simplon ligne ;
- Validation des soutenances croisées ;
- Validation du projet fils rouge;
- Validation de stage;

En cas de non validation de ces éléments, l'apprenant sera considéré non admis dans la formation.

ARTICLE 12 : Choix des spécialités de la deuxième année

Le choix de la spécialité de la deuxième année se fera en premier par l'apprenant, mais la décision finale revient à l'équipe pédagogique et cela selon le niveau de compétences de l'apprenant.

Signature de l'apprenant : Suivi de la mention lu et accepté



Youcode.ma



Youcode18



Youcode Maroc



YouCodeSchool



YouCodeSchool

